



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE,
Laurence OGOR, Paul ANDRE de la PORTE.

ABSENTS : Yves GONSOLIN, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Francis GUIGNANT

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 27 janvier 2025

Début conseil 19h00

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 23 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Validation de l'organigramme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de toute structure.

Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchiques et transversales qui existent entre les divers acteurs de cette structure.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la Collectivité ;

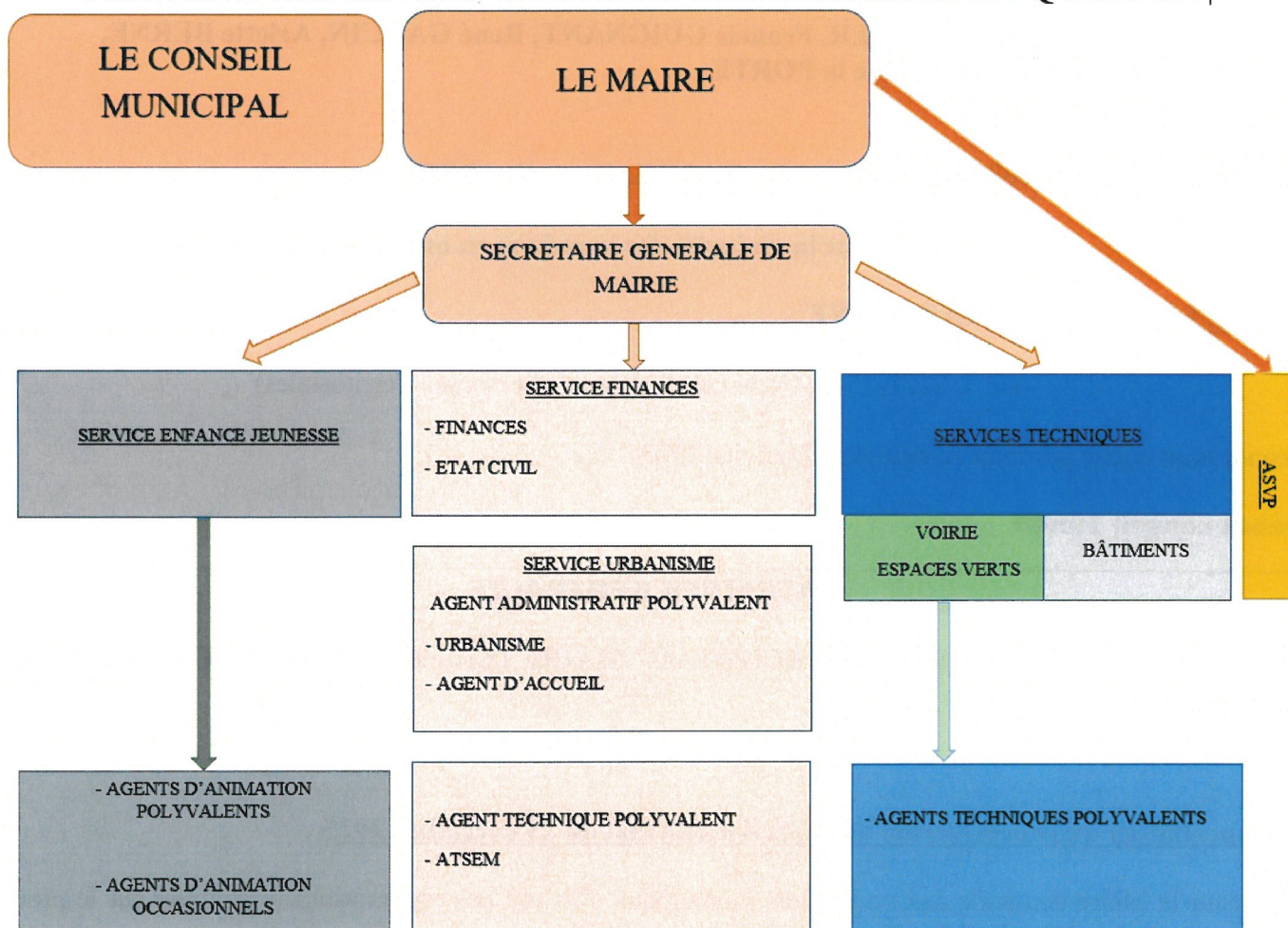
Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE VALIDER la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Collectivité.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA MAIRIE DE QUINSON |



3. Pour avis sur trois demandes d'affiliation

Monsieur le Maire informe les membres de la présente assemblée que trois établissements ci-après désignés ont émis le souhait d'être affiliés au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence :

- **Le CCAS de Manosque**, par délibération de son conseil d'administration rendue exécutoire le 9 décembre 2024 ;
- **Le syndicat mixte « les Scènes de Haute Provence »** par courrier conjointement signé par les collectivités membres que sont la Ville de Manosque, la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », la ville de Sainte-Tulle et la ville de Vinon-sur-Verdon ;
- **Le syndicat mixte du Seignus d'Allos**, par courrier en date du 24 décembre 2024 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 12 décembre 2024.

Pour rappel le CCAS de Manosque était affilié au centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'affiliation mutualisé Ville et CCAS de Manosque. Monsieur le Maire et Président de la ville et du

CCAS de Manosque a souhaité se retirer du centre de gestion mais souhaiterait que son CCAS soit, seul, réaffilié au centre de gestion.

Le syndicat mixte fermé « Les Scènes de Haute Provence » en cour de création pour le 1^{er} janvier 2025 et dont les membres ci-dessus désignés ont approuvé le projet de statuts transmis à Monsieur le Préfet, par délibérations respectives du 28/11/2024, 08/10/2024, 14/11/2024. Bien que ne disposant pas encore de la délibération du comité syndical demandant son affiliation au centre de gestion, j'ai décidé de lancer la présente consultation avec, comme support, le simple courrier évoqué plus haut, afin de ne vous solliciter qu'une fois pour les trois demandes d'affiliation dont j'ai accusé réception.

Enfin, le syndicat mixte ouvert restreint du Seigneur d'Allos a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mai 2024 pour gérer la station éponyme. Il est composé du Département des Alpes de Haute Provence et de la ville d'Allos et dispose de deux agents.

Pour information, les deux syndicats mixtes ci-dessus cités ne disposeront que d'une poignée d'agents. Leur affiliation sera donc sans conséquence notable en termes de recettes ou de charges pour le centre de gestion.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique « *les collectivités et leurs établissements publics (...) qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement (...)* »

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

1° soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés (...)

Les communes, les départements les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans »

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, ne pas s'opposer Aux demandes d'affiliation auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,
- Après en avoir **DELIBÉRÉ à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de :

- **du CCAS de Manosque,**
- **du syndicat mixte « les Scènes de Haute Provence »**
- **du syndicat mixte du Seigneur d'Allos,**

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisés via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

4. Contrat d'objectif avec l'association « club philanthropique de canoë kayak de Quinson

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de contrat d'objectif faite au club philanthropique (convention en annexe). Par un courrier reçu le 30 novembre 2024, le président du club, M. Jean François Jourdan nous répond positivement à cette offre et nous informe que deux membres de l'association seraient désignés pour participer à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le projet de contrat d'objectif avec le club philanthropique de canoë kayak

DIT qu'il sera établi un contrat avec le club philanthropique de canoë kayak

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place du dit contrat d'objectif.

5. Convention d'occupation pour l'installation d'une station radioélectrique

Monsieur le Maire explique que la convention d'occupation pour une installation radioélectrique (La Vudelle) signée avec EDF arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la reconduction de la convention avec EDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de ladite convention.

6. Résiliation d'adhésion à la Fédération des Stations Vertes

Monsieur le Maire explique que pour arrêter l'adhésion de la commune à la Fédération des Stations Vertes, il faut que le conseil municipal en exprime sa volonté.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE l'arrêt de l'adhésion à la Fédération des Stations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la l'arrêt de cette adhésion.

7. Maintien de pavoiement du drapeau Ukrainien.

Monsieur le Maire explique qu'il est besoin d'une délibération pour le maintien du pavoiement du drapeau Ukrainien.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le maintien du pavoiement du drapeau Ukrainien.

8. Entérinement du projet de d'aménagement et d'extension du CIS.

Monsieur le Maire explique que suite à une rencontre avec le SDIS et le président du conseil d'administration le 11 mars 2024, durant laquelle il a été évoqué le besoin d'extension et d'aménagement de la caserne, dans le but de la mise à disposition d'un nouveau véhicule (VSAV)

Afin de pouvoir poursuivre les études de faisabilité et un programme détaillé... pour une mise en œuvre rapide de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour valider son accord pour ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la validation du projet du SDIS sur l'extension et l'aménagement du CIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

9. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création d'emplois pour :

✚ Les besoins pour le service enfance jeunesse :

D'un emploi non permanent dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 17 au 21 février.

D'un emploi non permanent dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 7 au 18 avril.

De deux emplois non permanents dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 7 juillet au 1^{er} août

D'un stagiaire BAFA indemnisé 4 semaines

D'un emploi non permanent dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier du 19 au 27 août.

D'un emploi non permanent dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 20 au 24 octobre.

D'un emploi non permanent dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 27 au 31 octobre.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels. Ces agents assureront des fonctions d'animateurs polyvalents à temps complet.

Il devra justifier du BAFA ou équivalent, de la maîtrise de différentes techniques pédagogiques, de la connaissance de l'enfant 3/12 ans, d'une expérience sur des missions d'animation, d'une connaissance de la législation des ACM.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 340 du grade de recrutement.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels. Ces agents assureront des fonctions d'animateurs polyvalents à temps complet.

Il devra justifier du BAFA ou équivalent, de la maîtrise de différentes techniques pédagogiques, de la connaissance de l'enfant 3/12 ans, d'une expérience sur des missions d'animation, d'une connaissance de la législation des ACM.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 340 du grade de recrutement.

Pour les besoins du service technique :

1 sur un poste voirie espace vert et ASVP du 1^{er} avril au 30 septembre

1 renfort voirie espace vert du 1^{er} juillet au 31 août

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements à accomplir toutes démarches nécessaires à l'établissement des contrats.

10. Délibération réglementant la location de la salle polyvalente

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.
- L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.
- Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.
- Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :
- 1° – Approuve le principe de location ou de mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DE VALIDER la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Collectivité.

Article 2

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération est accompagnée de l'organigramme validé en annexe.

11. Demande de prêt pour le financement des investissements

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la réalisation des investissements 2025, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 90 000€

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Type de financement : prêt à moyen-terme, durée 40 échéances trimestrielles,

Taux fixe 3.62%, périodicité des remboursements : trimestrielles, type d'échéances : constantes, frais de dossier 180€, pas de part sociale

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 90 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus

D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

12. Convention BEGEAT n°2

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la commune et le cabinet Bégeat.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent. Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'État visés aux articles L.422-1 et R.422-1 du code de l'urbanisme.
(Convention en annexe).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la convention avec le cabinet Bégéat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de ladite convention.

Fin du conseil 20h30

Le secrétaire de séance,
Francis GUIGNANT

Le Maire,
Jacques ESPITALIER



